

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

Objet :

**Bilan de la concertation
Relative à la procédure de déclaration
de projet MEC n°1 - Distillerie**

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Mylène NAUDIN à Mme Marie CHOLLET, M. Olivier MONROS à M. Jean-Philippe GARCIA, M. Julien PUJOL à M. Claude VIDAL, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie-Jeanne MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER.

Début de séance : 18H30

N° : D – 2025 – 02– 05 – 01a

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	22

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020 ;

VU la délibération 2020-11-02-01 du 2 novembre 2020 autorisant le maire à prescrire la Déclaration de Projet n°1 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération 2024-11-04-02 du 4 novembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

VU le rapport tirant le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la concertation avec le public sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Lespignan a été conduite du 06/01/2025 au 20/01/2025 selon les modalités prévues par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, la collectivité compétente doit en arrêter le bilan et que ce bilan de la concertation doit être joint au dossier de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Lespignan ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Commune de Lespignan de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation ;

Qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à arrêter le bilan de la concertation menée sur le projet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation et présentant des conclusions globalement favorables pour la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires et après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le **10 FEV. 2025**

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

Par 22 voix pour dont 6 procurations,

1. Décide d'arrêter le bilan de la concertation avec le public sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. Décide que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
3. Décide de publier le bilan de la concertation avec le public sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **7 FEV. 2025**
Et publication ou notification
Du **10 FEV. 2025**
Le Maire :



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Jeanne Muller".

Marie-Jeanne MULLER



Jean-François GUIBERT